

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 juin 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME SIMON-LABRIC, (POUVOIR A MME PERROUX), MME CABERO (POUVOIR A MME GUEDES), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. MERLEY (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M ; NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR MME BEC).

**Etait absente excusée** : MME. JARRIGE

MME BEC est élue secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2023/64

#### **Objet : Buvette/Snack du Lac Saint-Caprais – désignation de l'exploitant.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017, l'obligation d'organiser une procédure de sélection préalable s'agissant de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2022-126 du 07 décembre 2022, l'autorisant à procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion d'une buvette/snack du Lac Saint-Caprais.

Suite à la mise en concurrence et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette du Lac Saint-Caprais, pour la saison 2023 à l'association « L'Estanquet de L'Olivier », représentée par M. Ludovic ARDOUIN.

A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune et l'attributaire.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette du Lac de Saint-Caprais à « L'Estanquet de L'Olivier », représentée par M. Ludovic ARDOUIN ;
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack- buvette du Lac de Saint-Caprais ;
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 1 000 €.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette du Lac de Saint-Caprais à « L'Estanquet de L'Olivier », représentée par M. Ludovic ARDOUIN ;
- De l'autoriser à signer la convention temporaire du domaine public relative au snack- buvette du Lac de Saint-Caprais ;
- De fixer le montant définitif de la redevance d'exploitation d'occupation à 1 000 €.

*Pour copie conforme,*



*Le Maire,  
Marc PÉRE*